

Maintenant que les conservateurs sont au pouvoir et qu'ils ont enfin l'occasion d'appliquer leur théorie et d'appliquer ce principe dans le cas de cette importante mesure législative, nous de l'opposition nous demandons bien pourquoi ils ne profiteraient pas de l'occasion. Se sont-ils endormis entre-temps? Le président du Conseil du Trésor a-t-il oublié ses sermons? Nos vis-à-vis ont-ils ouvert les yeux aux réalités du pouvoir ou, encore une fois, ont-ils fait bon marché, dès qu'ils eurent traversé le parquet de la Chambre, d'une autre de leurs idées qu'ils défendaient avec tant de force?

A notre avis, il devrait être très difficile aux partisans du gouvernement de rejeter ce que nous proposons dans cet amendement, s'ils ont la moindre foi dans les exhortations de leurs dirigeants.

Il me vient à l'esprit une deuxième raison pour laquelle ils devraient appuyer notre amendement. Pour la première fois, du moins en autant que je me souviens, le bill C-20 établit une relation entre les taxes municipales, l'impôt fédéral et le régime fiscal. Il y parvient par une voie détournée, mais cette relation est établie quand même. En somme, les taxes municipales que l'on pourra déduire, selon le principe de ce projet de loi, seront un souci de moins pour les dirigeants municipaux. Ceux-ci pourront déclarer à leurs électeurs fort préoccupés par les temps qui courent de la hausse des taxes municipales: «Pourquoi vous en faire puisque vous pouvez déduire une partie de vos taxes municipales, et si vous avez une maison à payer, vous pourrez déduire une partie de vos frais de l'impôt que vous devez à Ottawa?»

D'ici un an, peut-être un peu plus, le ministre des Finances commencera à s'inquiéter de ce qui arrive. Il verra les conseils de ville se soucier de moins en moins de freiner la hausse des taxes municipales puisque, pour la première fois, on pourra en déduire une partie. N'est-ce pas une tendance plutôt dangereuse? Comment ne pas s'alarmer de voir l'impôt foncier échapper désormais aux restrictions que les dirigeants municipaux s'étaient imposées, avec un certain succès, jusqu'à présent.

Cette nouvelle relation pourra avoir des répercussions sur l'ensemble du régime fiscal au Canada. Il se peut que l'an prochain, le ministre des Finances demande la permission, comme le suggère justement l'amendement présenté par le député de Winnipeg-Fort-Garry, de réexaminer la question à la lumière de l'expérience acquise la première année, la deuxième ou encore la troisième ou la quatrième année.

Ce projet de loi devrait être réexaminé à intervalle régulier pour d'autres raisons également. Quelques intervenants en ont déjà parlé durant le débat de deuxième lecture et c'est pourquoi je ne ferai que les mentionner.

Il est bien possible que dans un, deux, trois ou quatre ans d'ici, le gouvernement réévalue sa position et finisse par conclure qu'il stimulerait davantage l'industrie de la construction domiciliaire en adoptant un programme national d'aide aux locataires ou, si ce gouvernement est encore au pouvoir—Dieu nous en protège—, peut-être voudra-t-il examiner d'autres options comme par exemple une subvention à l'intérêt hypothécaire s'appliquant aux hypothèques renouvelées. Il lui sem-

Crédit à l'intérêt hypothécaire

blera peut-être préférable d'accorder un dégrèvement d'impôt aux dépenses de logement, une subvention au taux d'intérêt hypothécaire pour les nouvelles maisons ou encore des subventions à l'intérêt hypothécaire dans le secteur de la construction d'immeubles locatifs. Et il y a bien d'autres possibilités, monsieur le président, mais les mesures que je viens de mentionner stimuleraient davantage, à notre avis, l'industrie de la construction domiciliaire que celle que nous étudions aujourd'hui.

On pourrait même pousser l'idée un peu plus loin. Il suffit de penser un moment au manque à gagner qu'entraînera cette mesure et au faible effet stimulant qu'elle aura. Pouvez-vous imaginer toutes les mesures sociales que le gouvernement du Canada pourrait prendre, grâce au régime fédéral et aux pouvoirs dont il dispose, s'il continuait à percevoir le même montant d'impôts. C'est un aspect qui me préoccupe beaucoup et qui m'incite à appuyer, l'amendement proposé.

Par exemple, avec ce revenu que nous ne toucherons pas—que l'État ne recevra pas quand cette mesure entrera en vigueur—nous pourrions instaurer des programmes sociaux dont le pays a vraiment besoin et pour lesquels, d'après le ministre des Finances, nous n'avons pas assez de fonds. Nous pourrions instaurer un programme de subventions aux mères qui restent à la maison pour élever leurs enfants ou aux personnes qui prennent soin de parents malades ou âgés. Ce programme coûterait certainement cher, mais si nous avons les moyens d'adopter la mesure qu'on nous propose, pourquoi n'envisagerions-nous pas d'autres possibilités? Nous devrions également examiner d'autres options avant d'adopter cette mesure ou de nous lancer à l'aveuglette, comme le fait le bill C-20, sans aucune clause d'abrogation.

Il y a d'autres façons de mieux dépenser ces fonds: on pourrait peut-être verser des subventions en vue d'améliorer les services de garderie, ou prolonger la période de versement des prestations de maternité prévues aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Nous dépenserions peut-être mieux ces fonds en portant graduellement l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse à 60 ans. Cela aurait pour résultat de donner plus d'occasions d'emploi aux chômeurs.

On pourrait citer une longue liste de tout ce que l'on pourrait faire et de ce que le gouvernement pourrait financer si nous ne renonçons pas à ces recettes. Cet amendement nous donnerait au moins la possibilité de repenser toute cette question dans un an.

J'aimerais ajouter à la liste une politique de revenus destinée à protéger les travailleurs non syndiqués et ceux dont les revenus sont fixes. Si une personne n'est pas syndiquée ces temps-ci, si elle travaille dans un centre industriel du pays sans la protection d'un bon syndicat, il lui est très difficile de joindre les deux bouts. Sans doute serait-il très souhaitable d'avoir une politique du revenu pour les travailleurs salariés, pour les personnes actives et productives qui sont au bas de l'échelle économique, ou de mettre en œuvre ce qu'on avait appelé un régime du supplément du revenu pour les petits salariés dans cet excellent Livre orange sur la sécurité sociale de 1973.